

HOMELIE DE L'ABBE C. GOUYAUD POUR LE LUNDI DE PENTECOTE

La grâce précède le sacrement (Act 10, 34 et 42-48)

« Alors les fidèles d'origine juive qui accompagnaient Pierre furent stupéfaits de ce que le don du Saint-Esprit était aussi répandu sur les païens. » Voilà, en effet, le déploiement du salut lié à la Pentecôte : le salut est offert aussi aux païens, il n'est pas circonscrit aux seules limites du peuple juif. Les nations, les « *gentes* », les gentils, sont aussi appelés au salut. Nous avons évoqué hier la dimension universelle de la Pentecôte. Avec ce salut qui est offert à toutes les nations, nous sommes, en effet, en plein dans cette universalité.

Il y a d'autres éléments dans l'épisode relaté aujourd'hui par les Actes des Apôtres qui méritent notre attention, et notamment le fait que Pierre, avant de procéder au baptême de ces personnes issues de la gentilité, commence par leur prêcher. Nous avons là un enseignement très important pour ce qu'on appelle la théologie des sacrements. Les sacrements ne sont pas magiques, ils requièrent, pour être reçus avec fruit, que l'on se dispose à les recevoir en écoutant la Parole de Dieu. C'est pourquoi, par exemple, quand nous célébrons la Messe, les lectures de la Parole et la prédication précèdent le sacrement de l'Eucharistie proprement dit. Et ce qui est notable, c'est que l'Esprit-Saint surgit non seulement quand le sacrement proprement dit est célébré mais aussi déjà en amont quand Pierre prêche : « tandis que Pierre parlait encore, écrit saint Luc, l'Esprit-Saint descendit sur tous ceux qui écoutaient la parole. » La prédication précède le sacrement.

Il y a un troisième élément qui est lui aussi d'une portée considérable, c'est que la grâce du sacrement, d'une certaine manière, précède le sacrement lui-même. Alors Pierre déclara : « Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu l'Esprit-Saint aussi bien que nous ? » Nous savons que la grâce du baptême consiste précisément à recevoir l'Esprit-Saint. Or, en

l'occurrence, ceux qui vont être baptisés ont déjà reçu l'Esprit-Saint. Et c'est précisément parce qu'ils ont déjà reçu l'Esprit-Saint que Pierre ne voit aucun inconvénient à les baptiser. C'est très profond. Cela signifie que l'ordre du salut dépasse l'ordre visible sacramentel. Le Concile de Trente dit quelque chose d'équivalent au sujet du pardon accordé à celui qui a une contrition parfaite. Cette contrition parfaite inclut, bien-sûr, le ferme propos d'aller se confesser *quam primum moraliter*, dès que l'on pourra. Mais le Concile de Trente dit que celui qui a une telle contrition est déjà pardonné avant que d'avoir été sacramentellement absout. Quelque fois nous avons une conception très mécanique des sacrements. Nous pensons que c'est au prononcé même de la formule sacramentelle que la grâce est produite. Écoutons Pierre : « Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu l'Esprit-Saint ? » Écoutons le Concile de Trente : « celui qui a la contrition parfaite est déjà pardonné avant que d'être sacramentellement absout. » C'est la raison pour laquelle, aussitôt que nous avons péché, nous devons cultiver cette contrition parfaite qui se manifeste notamment dans le propos efficace de ne pas succomber comme si l'on était entraîné dans une spirale de péché. Non, il suffit de le regretter, d'avoir le ferme propos de se confesser et déjà le pardon nous est offert. Amen

05 06 2017

Homélie transcrite à partir d'un enregistrement

Si vous souhaitez recevoir l'homélie dominicale, signalez-le à l'adresse suivante :
lbc.dec@free.fr